



Fiche d'information

Transmission de l'alarme en Suisse : une mission commune pour la protection de la population

En Suisse, l'alarme est transmise à la population par le biais de sirènes. L'alarme générale invite le public à écouter les informations fournies à la radio ou à consulter l'application ou le site web d'*Alertswiss* (www.alert.swiss). Lorsque l'alarme eau retentit dans des zones inondables en aval de barrages, la population doit immédiatement se déplacer vers des zones plus élevées.

Les responsabilités en matière de déclenchement d'alarme sont clairement réglées : au niveau fédéral, en cas d'augmentation de la radioactivité, la Centrale nationale d'alarme (CENAL) peut ordonner la transmission de l'alarme ou, si les autorités cantonales compétentes ne peuvent réagir à temps, la déclencher directement. En principe, ce sont néanmoins les cantons qui sont chargés de transmettre l'alarme. Les critères de déclenchement d'une alarme sont assez élevés : en règle générale, une alarme est déclenchée en cas de danger mettant en péril la santé de nombreuses personnes ou les moyens de subsistance de la population.

Depuis 2018, les autorités ont également la possibilité d'alerter la population via Internet et les smartphones. Les sirènes restent cependant un élément central du dispositif de sécurité, notamment en cas d'effondrement des réseaux téléphoniques commerciaux ou d'Internet. La nuit, la fonction de « réveil » des sirènes reste primordiale. En effet, tout le monde ne dort pas à proximité d'un téléphone portable allumé.

- L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) définit les spécifications techniques des sirènes et réglemente les tests des systèmes d'alarme et des sirènes. La Confédération finance l'exploitation et le remplacement des sirènes et se charge des systèmes centraux de gestion des notifications d'alarme et d'événement ainsi que de la commande à distance des sirènes (Polyalert). L'OFPP est également responsable de la maintenance et de l'exploitation de l'application et du site *Alertswiss* ainsi que de l'envoi d'ordres de diffusion aux stations radio sur lesquelles sont lus les messages à diffusion obligatoire.
- Les cantons sont responsables de la planification de l'alarme. En collaboration avec les communes, ils assurent l'achat, l'installation, l'entretien et la disponibilité opérationnelle des sirènes.

Selon la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile en vigueur depuis 2021, la Confédération doit prendre à son compte la responsabilité de la disponibilité opérationnelle de l'ensemble des systèmes d'alarme, y c. des sirènes (installation et entretien). Une période transitoire prolongée est en cours : les cantons continuent d'assumer l'installation et l'entretien, et ce transfert de compétences est examiné.

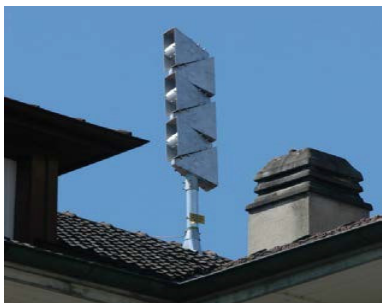
En 2024, l'OFPP a rédigé un document stratégique sur le développement des systèmes d'information, d'alerte et d'alarme. Ce document propose de maintenir le réseau de sirènes, mais de ne pas l'étendre. Un canal supplémentaire d'alerte et d'alarme doit être introduit : la diffusion cellulaire, qui permet l'envoi de courts messages textes sur tous les téléphones mobiles (smartphones) présents dans la zone concernée. Le Conseil fédéral et le Parlement prendront probablement des décisions en lien avec la stratégie en 2024 ainsi qu'en 2025/26.

Développement technique des sirènes

La Suisse avait déjà lancé le développement systématique du réseau de sirènes avant la Seconde Guerre mondiale, sur la base de l'ordonnance du 18 septembre 1936 sur l'alarme dans la défense aérienne. Au fil du temps, ce réseau n'a cessé de se densifier.

Par le passé, les sirènes étaient actionnées mécaniquement ou à l'aide d'air comprimé (système pneumatique) et devaient donc être déclenchées sur place. Les sirènes mécaniques se composent d'un tambour en forme de roue à aubes et d'un boîtier interrompu. En tournant le tambour (à la main ou à l'aide d'un moteur électrique), le flux d'air est interrompu, ce qui produit un son. Les sirènes pneumatiques génèrent également leur son en interrompant cycliquement le flux d'air. De l'air comprimé est acheminé depuis un réservoir vers plusieurs klaxons. Une sirène pneumatique nécessite beaucoup de place, car la réserve d'énergie (l'air comprimé) est stockée dans des réservoirs sous pression. Les sirènes pneumatiques ne font plus l'objet de nouvelles homologations de l'OFPP. En 2019, le Musée de la communication de Berne a ajouté une sirène pneumatique à sa collection.

Dans le cas des sirènes électroniques, le son est produit de la même manière qu'avec une chaîne stéréo utilisant un amplificateur électronique et des haut-parleurs. Les sirènes électroniques ont pour avantage de ne pas être dotées de pièces mobiles, ce qui en réduit le poids et la consommation d'énergie et facilite leur entretien. En cas de panne de courant, les batteries garantissent une alimentation de secours des sirènes pendant cinq jours.



Sirène électronique de type Delta

Les sirènes aujourd'hui

En Suisse, quelque 5000 sirènes fixes sont exploitées pour transmettre l'alarme générale à la population. Environ 600 d'entre elles peuvent également être utilisées pour l'alarme eau. En fonction de leur type et de leur puissance et en tenant compte des effets de la topographie et de la densité des constructions, les sirènes fixes ont une portée de 250 à 2000 m.

Pas moins de 2200 sirènes mobiles pouvant être montées sur un véhicule sont également disponibles pour atteindre les régions isolées ou comme réserve en cas de panne des sirènes fixes.

Les sirènes fixes sont déclenchées avec le système Polyalert. Ce système, basé sur les réseaux protégés de la Confédération et des cantons, permet également d'établir les notifications des niveaux Information, Alerte et Alarme, qui sont diffusées via Alertswiss. Les sirènes constituent un canal de diffusion supplémentaire susceptible d'être activé en complément au niveau Alarme.

Les sirènes en comparaison internationale

Les sirènes représentent un système d'alarme efficace qui est utilisé dans le monde entier, en particulier dans les territoires densément peuplés et dans les zones ayant des besoins spéciaux en raison de la présence de barrages, d'usines chimiques, de ports, de centrales nucléaires, d'installations défensives, etc.

En Suisse, les sirènes fixes et mobiles offrent une couverture étendue, quasi intégrale, pour assurer la transmission de l'alarme à l'ensemble de la population. L'Autriche dispose également d'un réseau très dense avec environ 8000 sirènes.

En Allemagne, le réseau de sirènes est en train d'être redéployé, notamment dans les villes. En France, environ 4000 sirènes sont utilisées, principalement dans les zones critiques autour des centrales nucléaires ou d'installations industrielles particulières ; le réseau national est en cours de rénovation complète. Tous les États voisins de la Suisse se sont déjà dotés d'un système de diffusion cellulaire ou sont sur le point de le faire.

Informations complémentaires

Alarme et information en Suisse

Office fédéral de la protection de la population (OFPP) : transmission de l'alarme à la population

[Alarme et information \(admin.ch\)](https://www.admin.ch)

[Alertswiss \(www.alert.swiss\)](https://www.alert.swiss)

[Stratégie multicanaux – Fiche d'information projet OFPP](#)